

**COMMUNE DU MUY****AM/ST/2023/228**

D-2023-

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

A l'entreprise Les Rénovateurs Piscines

165, chemin du Micocoulier

A l'occasion de livraisons de bétons

Pour le compte de [REDACTED]

Le mercredi 13 décembre 2023

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande formulée le 06/12/2023 par la société Les Rénovateurs Piscines sise 285, Avenue Lou Gabian – 83600 FREJUS, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, 165, chemin du Micocoulier, à l'occasion de livraison de bétons pour le compte de [REDACTED], **le mercredi 13 décembre 2023 ;**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les véhicules appartenant à l'entreprise Les rénovation Piscines de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion de livraisons de matériel **le mercredi 13 décembre 2023.**

**ARTICLE 2 :** Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est valable **le mercredi 13 décembre 2023** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

**Le : 11 DEC. 2023**

LE MUY, le 11 décembre 2023

**Pour Le Maire empêché,  
L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.**

